



Énoncé de position

Les adjoints au médecin soutiennent les soins collaboratifs en équipe et la collaboration avec les professions paramédicales

L'Association canadienne des adjoints au médecin (ACAM) soutient les modèles de soins de santé orientés vers les soins collaboratifs interprofessionnels et axés sur le patient visant à fournir la plus haute qualité de soins. L'ACAM estime qu'un modèle de soins collaboratif ne comprend pas seulement des adjoints au médecin (AM), mais également des médecins, des infirmiers, des infirmiers praticiens ainsi que d'autres professions paramédicales. Comme le suggère le modèle du *Centre de médecine de famille*¹ du Collège des médecins de famille du Canada, en travaillant ensemble et en faisant appel à tous les professionnels pour réunir leurs efforts, nous pouvons améliorer la prestation de soins de santé pour tous les Canadiens. En plus d'être bénéfique pour les patients, ce modèle fournit également une solution économique éprouvée afin de répondre aux défis actuels et futurs en matière de soins de santé.

L'ACAM estime que tous les professionnels de la santé ont un rôle à jouer dans la prestation de soins de santé, et la contribution des professionnels paramédicaux à l'amélioration de la qualité des soins est tenue en haute estime. Dans l'environnement actuel, avec la pénurie de ressources humaines en santé, la contribution de chaque professionnel est précieuse. Pendant des années, les AM ont travaillé en vertu des modèles de soins collaboratifs avec des médecins, mais également avec d'autres professionnels paramédicaux. Ils ont eu l'opportunité de travailler dans un environnement de travail épanouissant tout en améliorant l'expérience globale des patients. Les Forces armées canadiennes (FAC) en sont un parfait exemple. Pendant plus de 50 ans, les membres des Forces armées canadiennes, et dans certains cas leurs familles, ont reçu des soins de haute qualité grâce à ce modèle.

Le rôle principal des AM est d'agir comme « prolongement » du médecin, c'est-à-dire, d'étendre les services de leur médecin superviseur. Le champ d'activité des AM reflète celui de leur médecin superviseur et permet ainsi au médecin de rencontrer plus de patients et de fournir davantage de services. Les AM sont des professionnels hautement qualifiés ayant reçu une formation de niveau universitaire. Par conséquent, ils sont capables d'effectuer une variété d'actes médicaux autorisés par voie de délégation par leur médecin superviseur. Selon les lois médicales provinciales et le champ d'application, les médecins ont la capacité de déléguer à des professionnels de la santé réglementés et non réglementés. Par exemple, en Ontario et en Alberta, la profession d'AM n'est pas encore réglementée, mais les médecins sont autorisés à déléguer à des professionnels de la santé non réglementés.

Page 1 de 2

¹ Le Collège des médecins de famille du Canada. (2011). *Une vision pour le Canada: La pratique de la médecine familiale - Le Centre de médecine de famille*. Extrait de : http://www.cfpc.ca/uploadedFiles/Resources/Resource_Items/CMF_Une_Vision_Pour_le_Canada_abrege.pdf

À l'inverse, au Manitoba et au Nouveau-Brunswick, la profession est réglementée par l'Ordre des médecins et chirurgiens de la province. Ainsi, les médecins peuvent déléguer aux AM (en tant que professionnels de la santé réglementés) qui travaillent dans ces provinces.

Des questions concernant la relation médecin/AM ainsi que son impact sur les autres professionnels de la santé, notamment en termes de délégation, ont récemment été posées. Les cas où un AM délègue par la suite à d'autres professionnels paramédicaux revêtent un intérêt tout particulier. Dans ces cas, un AM n'est pas autorisé à déléguer à un professionnel paramédical; cependant, il peut effectuer une demande au nom de son médecin superviseur. Ceci est uniquement autorisé lorsque la tâche ou l'acte pour lequel il effectue la demande fait partie des directives médicales et du champ d'activité propres à l'AM. Dans de tels cas, les AM sont autorisés à effectuer une demande directement auprès des professionnels paramédicaux pour la prestation de soins.

Il existe d'autres cas où une demande écrite ou verbale fournie par un médecin ne peut pas faire partie des directives médicales. Tant que le médecin a signé la demande, l'AM peut communiquer cette information à ses collègues professionnels paramédicaux. Une telle demande doit être interprétée comme une requête directe de la part du médecin et non de l'AM. La véritable nature de la relation médecin/AM est basée sur la confiance mutuelle et la délégation. L'AM n'est pas un clinicien indépendant, et en tant que tel, il n'est pas autorisé à exercer sans la supervision d'un médecin. En termes simples, l'adjoint au médecin permet d'étendre les services des médecins, et lorsqu'un adjoint au médecin effectue une demande auprès d'un collègue professionnel paramédical, il réitère la demande du médecin superviseur.

Alors que la profession d'adjoint au médecin est relativement récente au sein du système de soins de santé public du Canada, les différents niveaux de législations provinciales et de champs d'activité peuvent parfois rendre la relation médecin/AM difficile à comprendre. Néanmoins, se référer aux lois provinciales applicables sur la délégation des lois médicales permet une meilleure compréhension des relations et des directives qui régissent la profession d'AM.

À cet effet, l'ACAM encourage les professionnels paramédicaux à consulter le médecin superviseur de l'AM s'ils ont des questions supplémentaires concernant les directives médicales ou la délégation. Ceci permettra de clarifier l'autorité spécifique d'un AM qui pourrait communiquer une tâche ou un acte autorisé particulier à un autre professionnel paramédical.

Le contexte actuel du système de santé est stimulant et dynamique. Avec l'augmentation de la demande de soins médicaux de la part des Canadiens, des ressources humaines en santé supplémentaires seront nécessaires. C'est précisément là que les professionnels paramédicaux, tout comme les AM, en utilisant l'éventail complet de leurs compétences dans une équipe multidisciplinaire, peuvent faire la différence. Ensemble, nous pouvons faire en sorte que les patients reçoivent des soins efficaces de haute qualité en temps opportun. C'est pourquoi l'ACAM est convaincue qu'une collaboration entre les AM et d'autres professionnels de la santé dans des équipes interprofessionnelles contribuerait à améliorer la situation délicate du système de santé au Canada.

Pour plus d'informations ou si vous avez des questions concernant la relation médecin/AM et la délégation, veuillez contacter le siège social de l'ACAM : admin@capa-acam.ca.

Énoncé de position de l'ACAM: Les adjoints au médecin soutiennent les soins collaboratifs en équipe et la collaboration avec les professions paramédicales – Mai 2014